



LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Président : Mr Xavier BIONNE, Maire.

Présents : Mmes Stéphanie GRENAULT, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIE, Laetitia GOYARD, MM. Ludovic GREMONT, Marc GUASCH, Eric GUYOT, Loïc PAVY, Daniel PESCHEUX.

Représentés : Mme LACKMY Isabelle pouvoir à M. Daniel PESCHEUX, Mme Chantal MAYNIE pouvoir à Mme Michelle SOULLIE.

Absents : MM. Julien KLIPFEL et Vincent HERRY.

Secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT.

Ouverture de la séance à 18h38.

Clôture de la séance à 19h06.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Madame GRENAULT Stéphanie, a été désignée pour remplir cette fonction.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire déroule l'ordre du jour de la séance suivant la convocation envoyée le 15 septembre 2022 :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 20 juin 2022

1. Approbation de l'utilisation de l'application IntraMuros.
2. Marché de restauration collective – YVELINES RESTAURATION – Impact de la hausse des denrées alimentaires du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.
3. Hausse tarifaire concernant les services de restauration et de garderie.
4. Conventions Véolia : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



l'eau potable. Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

5. Divers.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2022. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1 – Approbation de l'utilisation de l'application IntraMuros :

La commune souhaite souscrire au contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile IntraMuros pour un montant de 720€ HT soit 864€ TTC à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 1^{er} avril 2025.

L'échéancier annuel de paiement est le suivant :

Date de facturation	Montant dû (TTC)
30/03/2022	216 €
30/03/2023	288 €
30/03/2024	288 €
30/03/2025	72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

--





2 –Marché de restauration collective -YVELINES RESTAURATION - Impact de la hausse des prix des denrées alimentaires du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.

M. le Maire expose,

Dans un contexte de fortes hausses des prix des matières premières y compris des denrées alimentaires, notre prestataire, Yvelines Restauration, a sollicité la CC2V afin de lui faire part de ses difficultés d'approvisionnement et du déficit d'exploitation liés à cette hausse des prix qui les conduit aujourd'hui à requérir les collectivités afin d'accorder une revalorisation des prix des repas.

Bien évidemment cette hausse des prix ne peut être en totalité supportée par les collectivités : aussi il est proposé une hausse de l'ordre de 4% des tarifs tandis que le prestataire subit une hausse de l'ordre d'environ 8 à 10%.

En ce qui concerne la CC2V, il a été décidé jusqu'à présent qu'il n'y aurait aucune augmentation tarifaire à Yvelines Restauration. En effet, une hausse tarifaire avait été envisagée et négociée en début d'année 2022 mais celle-ci n'a pas été opérée.

Le choix a été pris par la CC2V d'approuver cette hausse par une convention temporaire de hausse des prix unitaires de 4% pour la période de septembre à décembre 2022 avec une clause de revoyure pour réviser la situation en début d'année 2023.

Cette convention actuellement en cours de rédaction fera l'objet d'une délibération au prochain conseil communautaire.

La CC2V nous informe qu'il est laissé à notre libre appréciation et à notre choix d'acter ou non de façon similaire cette hausse des prix.





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



Les nouveaux tarifs appliqués au 1^{er} septembre avec la hausse des 4% sont les suivants :

	Tarif actuel	Tarif avec augmentation de 4%
Maternel	2,105	2,189
Primaire	2,226	2,315
Adulte	2,669	2,776
Gouters A	0,755	0,786
Surcoût Pain	0,151	0,157
Serviettes 1 pli Unité (3200)	0,020	0,021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

--

Arrivée de M. Eric GUYOT à 18h53.

3 – Hausse tarifaire concernant les services de restauration et de garderie.

M. le Maire expose,

La hausse sur les coûts des matières premières de ces derniers mois a contraint notre fournisseur Yvelines Restauration à augmenter ses coûts de prestation. En effet, ce phénomène a été amplifié par la violente hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie (causée par la guerre en Ukraine), de la grippe aviaire, sans compter l'inflation proche de 4.5% sur un an en mars 2022 selon les données confirmées par l'INSEE.





Afin de soutenir notre prestataire, la Mairie a décidé d'appliquer cette hausse tarifaire.

Ne pouvant supporter cette charge seule, la municipalité est dans l'obligation de réactualiser le tarif de ses services et d'appliquer une hausse de 4.5% sur ses tarifs de cantine et de garderie.

Tarification périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

CANTINE	Prix d'un repas		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1 ^{er} taux	4.30€	4.20€	4.10€
2 ^{ème} taux	4.60€	4.50€	4.40€
3 ^{ème} taux	4.90€	4.80€	4.70€
Extérieurs	5.10€	5.10€	5.10€

GARDERIE	Prix par demi-heure		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
1 ^{er} taux	0.95€	0.90€	0.85€
2 ^{ème} taux	1.00€	0.95€	0.90€
3 ^{ème} taux	1.10€	1.05€	1.00€
Extérieurs	1.20€	1.20€	1.20€

TAUX PAR QUOTIENT FAMILIAL	
1 ^{er} Taux	QF inférieur à 800€
2 ^{ème} Taux	QF de 801€ à 1000€
3 ^{ème} Taux	QF supérieur à 1001€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ





LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de l'Essonne – Arrondissement d'Étampes



4 –Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune pour le déploiement du dispositif de télérelève du service public de distribution de l'eau potable. Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention annexée au présent projet de délibération,

Considérant que la commune de Mondeville est saisie par la société Birdz qui demande l'autorisation d'occuper une partie de son domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable,

Considérant que la convention d'occupation temporaire entre en vigueur le jour de la signature et pour une durée de dix ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 – Divers.

- Electricité/Eclairage public :

En prévision des fortes hausses du coût de l'énergie, M. le maire réfléchit au fait de diminuer la période d'éclairage public à partir de fin septembre. Une étude est en cours.

-Circulation :

M. le Maire expose le souhait de mettre en double sens de circulation la rue de Noisement.

Le Maire,
X. Bionne

